

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA

RECTORAT

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES

No 01247



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

UNIVERSITY OF BERTOUA

RECTORATE

INTERNAL PUBLIC CONTRACTS
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

ENTITIES

04 NOV 2025

PORTANT RESILIATION DU

MARCHE N°24/002/M/UBE/RECTORAT/SIGAMP/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024 PASSE APRES AVIS DE CONSULTATION N°02/AC/UBE/CIPM/2024 DU 21 MARS 2024 SELON LA PROCEDURE DE GRE A GRE SUIVANT AUTORISATION N°01110-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3-CE5/CEA5/AWN DU 07 MARS 2024 POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES DE SERVICE A L'UNIVERSITE DE BERTOUA (LOT1).

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA,

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;

Vu la loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à gestion de l'environnement ;

Vu la loi n°98/13 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;

Vu la loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°2001/48 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraire au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n°212/AMINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administratives des Marchés Publics ;

Vu le Marché n°24/002/M/UBE/RECTORAT/SIGAMP/CIPM/2024 du 09 juillet 2024 passé après avis de consultation n°02/AC/UBE/CIPM/2024 du 21 mars 2024 selon la procédure de gré à gré suivant autorisation n°01110-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3-CE5/CEA5/AWN du 07 mars 2024 pour l'acquisition des véhicules de service à l'Université de Bertoua (Lot1) ;

Vu le procès-verbal d'évaluation de l'ordre de Service n°25/002/OS/UBE/RECTOTAT/SIGAMP/DIPD du 30 janvier 2025 valant mise en demeure de s'exécuter ;

Vu le PV d'évaluation de l'Ordre de Service n°25/002/OS/UBE/RECTOTAT/SIGAMP/DIPD du 30 janvier 2025 valant mise en demeure de s'exécuter dressé le 05 mars 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 181 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le Marché n°24/002/M/UBE/RECTORAT/SIGAMP/CIPM/2024 du 09 juillet 2024, notifié à l'entreprise CENTRAL MOTORS CAMEROUN (CMC), BP : 16 187 Yaoundé, pour l'acquisition des véhicules de service à l'Université de Bertoua (lot1), est pour compter de la date de signature de la présente Décision résilié aux torts, frais et risques de l'entreprise.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera /-

LE RECTEUR,



Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (JDM) ;
- DR-MINDCAF/Est ;
- CMC ;
- Chrono/Archives

Dieudonné Emmanuel
PEGNYEMB
Professeur